



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 6 juin 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (22) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, VERICEL François, GUILLEMOT Jules, MORLON Monique, FURNION Daniel, SANGOUARD Jérôme, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, CROZIER Benoit, BUISSON Jean-Luc, CHARVOLIN Annabelle, CAREL Marianne, TISSEUR Simone, VINCENT Anne, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian

EXCUSES (5) : GUYON Marc, RIVOIRE Thomas, GOUTAGNY Raphaël, JOMAND Cécile, CHARDON Monique

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

1- DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD34

Le projet de requalification du centre Bourg « Cœur de village » prévoit la réfection d'un tronçon de la RD34 devant l'église. Dans ce cadre, le Département nous propose de déclasser une section de cette RD, c'est-à-dire de la reclasser dans le domaine public communal.

Cette procédure de transfert au sein des bourgs est assez courante : elle colle davantage à la réalité des usages, des entretiens, des financements.

Il s'agit du tronçon partant du carrefour du Plomb, montant la grande rue et aboutissant à l'intersection de Fontbénite.

Dans cette opération le Département du Rhône versera à la commune une soulte d'un montant de 70 553 euros, correspondant à la remise en état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire et incluant le traitement des sections contenant de l'amiante.

Il est demandé au Conseil d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une partie de cette voirie et d'acter son classement dans le domaine public communal, dans les conditions financières évoquées ci-dessus.

RD	Section	Longueur	Nouveau classement
34	Depuis le carrefour RD311/RD34 giratoire du plomb PR 17+050 au carrefour RD34/RD122 PR 17+650	600 mètres	VC

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le déclassement de cette section de RD34 avec soulte de 70 553 euros et autorise le Maire à signer les actes, conventions et autres pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSES DECOUVERTES

Une demande de subvention est formulée auprès de la commune par la directrice de l'école publique des petits Fagotiers. Elle porte sur le financement de la « Classe découverte » qui a eu lieu du 12 au 15 mars 2024, et s'intitule « de Léonard au Futuroscope ». Ce projet s'inscrit dans le projet d'école autour du thème « Au fil du temps ».

Il est demandé aux parents une somme de l'ordre de 50 € par enfant et par nuitées, et accorder une dégressivité aux fratries (160 euros pour un enfant à 270 euros pour 2 enfants et 380 euros pour 3 enfants).

La commune est sollicitée pour un montant de subvention de 3000 euros en fonction du plan de financement suivant :

Subvention Associative : NAPE	5 000 €
Coopérative de l'école	10 040 €
Actions (vente de galettes, concert, tombola)	3 850 €
Subvention municipale demandée	3 000 €
Participation des familles	13 750 €
<i>Coût total de la sortie pour 89 enfants</i>	<i>35 640 €</i>

👉 **Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 abstention des membres votants, approuve l'attribution de 3 000 euros de subvention exceptionnelle à l'école des Petits Fagotiers pour les classes découvertes.**

3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MEDIATHEQUE L'ENVOL DES MOTS

Une demande de subvention est formulée par l'association de la Médiathèque « L'envol des mots » concernant le projet « L'envol des Maux – 1ère Edition » du dimanche 6 octobre 2024 à la salle des fêtes sur le thème du harcèlement scolaire et des troubles du comportement alimentaire.

Cette journée est financée à 80 % par le Centre National du Livre, subvention obtenue en janvier 2024. L'association financera les frais de déplacements des professionnels. La subvention exceptionnelle demandée est de 900 euros pour ce projet.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'attribution de 900 euros de subvention exceptionnelle à la Médiathèque L'Envol des Mots pour le projet L'Envol des Maux.**

4- APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire, notamment, au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau s'est faite dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongée par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention de partenariat avec la CCMDL et autorise la Première adjointe à signer ladite convention.**

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Opération Cœur de village :

- ✓ Avenant 3 - Evolution de la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre – Le montant de l'opération ayant évolué au cours de la phase PRO, le montant du marché de maîtrise d'œuvre doit lui aussi évoluer.
- ✓ Décision 2024-01 – Demande de subvention sur le dispositif étatique de « Fonds Vert ».

Contrat de reprographie :

Le contrat de reprographie arrivant à son terme, un nouveau marché public a été passé et l'entreprise Ricoh est restée titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Régis CHAMBE,
Maire

